

2 accords négociés par la FFGym pour 2 types de redevance à distinguer

| <p style="text-align: center;">ACCORD N°1 (1997)</p> | <p style="text-align: center;">ACCORD N°2 (2002)</p> |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">REDEVANCE pour les MANIFESTATIONS PONCTUELLES</p> <p>Le club organisateur DOIT déclarer chaque manifestation qu'il organise auprès de la SACEM et peut bénéficier de réduction sur la redevance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la déclaration est faite au moins 15 jours avant - 20% - si le club est affilié à la FFGym - 10% <p>ATTENTION majoration de + 25% pour l'utilisation de musique enregistrée (≠ musique vivante = orchestre)</p> <p style="text-align: center;">= 5% de réduction</p> <p>Le coût de cette redevance est calculé en fonction des recettes de la manifestation (billetterie, buvette, tombola etc...)</p> <p>Conseil : n'hésitez pas à demander le détail du calcul de votre redevance à la SACEM pour éviter les erreurs</p> | <p style="text-align: center;">REDEVANCE pour l'ENTRAÎNEMENT</p> <p>La FFGym déclare le nombre de licenciés par région à la SACEM.</p> <p>Le Comité Régional reçoit une facture annuelle correspondante au nombre de licenciés de la saison passée et la répercute au prorata du nombre de licenciés par club.</p> <p>Le club reçoit donc une facture annuelle correspondante aux chiffres de la saison passée.</p> <p>Bon à savoir : pour 2020 et sa saison très particulière, une baisse de 33% a été appliquée.</p> |